

ACCORD CADRE DE SERVICES

BGE Hauts de France

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

**Procédure adaptée de fournitures et services**

**Maintenance, entretien et vérification des installations des climatisation et VMC du parc immobilier de BGE HAUTS DE FRANCE**

*Soumise aux dispositions de l'article L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique*

BGE HAUTS DE France

4 rue de buisses

59000 LILLE

03 20 19 20 00

SOMMAIRE

1. Le pouvoir adjudicateur 3
2. Objet du marché 3
3. Documents de référence – Normes 3
4. Prix du marché 4

4.1 Prix pratiqués 4

4.2 Variation du prix marché 4

1. Conditions de l’exécution du marché 5

Organisation du travail 5

Sécurité 5

Bon d’intervention / Fiche d’intervention 6

Registre de sécurité 6

Planning d’intervention 6

Travaux réalisés en milieu occupé 7

1. Lieux d’intervention 7
2. Maintenance, Entretien et Vérification 7

Visite de type « technique » 7

Visite de type « Filtre » 8

Visite de type « VMC » 8

1. Sanctions – Pénalités 8
2. Responsabilités – Assurance – Sinistres 9
3. Résiliation 9

Annexe 1 : Détail des équipements par site 11

Annexe 2 : Adresses et coordonnées par antenne 13

1. **Le pouvoir adjudicateur**

BGE Hauts-de-France est une association loi 1901 sans but lucratif ayant pour activité l’aide à la création d’entreprise. Pour cela elle reçoit, entre autres, le soutien financier de la Région Hauts-de-France et d’autres collectivités.

BGE Hauts de France comprend 150 salariés répartis sur 20 sites.

Pour en savoir plus : [bge-hautsdefrance.fr](http://www.bge-hautsdefrance.fr)

BGE Hauts-de-France (BGE HDF),

représentée par *: Grégory SAGEZ, Directeur Général*

4, rue des buisses

59 800 Lille

03.28.52.56.50

1. **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive des installations de climatisation et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) sur l’ensemble du parc immobilier de BGE Hauts de France concerné.

A titre indicatif :

* 8 sites
* 14 groupes
* 34 cassettes, gainables ou split mural

Le présent document précise les modalités d'exécution de la prestation prévue dans l’accord-cadre.

Objectifs du marché :

La finalité de ce marché est de répondre aux obligations de maintenance, entretien et vérification périodiques des climatisations et ventilation mécanique contrôlée dans les établissements recevant du public et des travailleurs.

Le candidat détaillera dans son mémoire technique l'organisation de sa structure, le suivi des prestations, les moyens humains et techniques mobilisés ainsi que son engagement en matière de Responsabilité Sociale.

La description et la consistance des prestations sont listées à l’article 7 du présent CCP et devront assurer :

* le bon fonctionnement des installations,
* le confort des salariés et usagers en termes de chaleur, fraicheur et de ventilation,
* une optimisation de la consommation électrique,
* un suivi simplifié des interventions sur l’ensemble de nos équipements

1. **Documents de référence – Normes**

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l’art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants au moment de la réalisation des prestations.

Les locaux sont des locaux accueillant du public et classés de catégorie 5, type W. La réglementation des ERP et ERT (code du travail) liée aux règles de sécurité, incendie et d’accessibilité est donc à appliquer avec rigueur.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d’ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner et en tant que professionnel.

Dans le cadre de son rôle de conseil, le titulaire signalera au pouvoir adjudicateur tout changement de la législation.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du présent marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution dudit marché, ainsi que les textes qui seraient publiés.

Le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur de toute modification ou évolution des normes ou de réglementation relative aux travaux et prestations décrits dans le présent CCP durant toute la durée du marché.

1. **Prix du marché**

4.1 Prix pratiqués

Les prix du marché sont traités par des prix forfaitaires pour chaque site sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et repris au global à l’acte d’engagement pour l’ensemble des sites.

La facturation s’effectuera par site et pour chaque passage ou intervention supplémentaire non comprise dans le forfait.

Le remplacement de matériel non prévu dans le forfait devra faire l’objet d’un devis validé par BGE HDF avant intervention du titulaire.

Le règlement s’effectuera directement par virement dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondant au marché ou devis validé.

L’envoi des factures sera dématérialisé et envoyé directement par courriel à [facturation.bge@bge-hautsdefrance.fr](mailto:facturation.bge@bge-hautsdefrance.fr) et en copie à [a.dubut@bge-hautsdefrance.fr](mailto:a.dubut@bge-hautsdefrance.fr) .

**4.2 Variation du prix marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de de la notification du marché ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisables au démarrage de chaque nouvelle période de 12 mois par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = (Index n – index 0)/index 0

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index n (In): valeur de l'index de référence au mois n

- Index 0 (Io) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période (12 mois).

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Le titulaire du marché s’engage à informer dans le mois qui suit chaque nouvelle période sa politique de prix conformément au présent marché.

L’indice retenu est celui du coût horaire du travail Base 2008 – révisé, tous salariés repris par l’INSEE sous le sigle ICHTrev-TS (Industries mécaniques et électriques).

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>

1. **Conditions de l’exécution du marché**

Le marché regroupe l’ensemble des prestations à réaliser par le titulaire pour en assurer un bon fonctionnement (gestion du personnel, gestion comptable, gestion des approvisionnements du matériel et produit). Par ailleurs, il se conformera aux consignes transmises par le donneur d’ordre dans le cadre des différentes prestations dont il aura la charge.

En conséquence, le titulaire s’engage à mettre en place tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce marché, et reconnait que tous les moyens et modalités définis dans ce présent CCP ou dans les autres documents cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires pour atteindre l’objectif et les obligations de ce marché.

Le titulaire désignera, dans l’acte d’engagement, un ou deux représentants en charge des échanges avec BGE HDF

**Organisation du travail**

Toutes les prestations prévues au marché sont exécutées sous l’entière responsabilité du titulaire, par un personnel de qualité, formé et spécialisé dans son domaine et avec l’expérience requise, bénéficiant de toutes les lois sociales en vigueur. Le titulaire s’engage à fournir tout le personnel nécessaire en nombre suffisant pour répondre au marché et sur sa durée totale.

**Sécurité**

Le titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène de travail et notamment les principes généraux de l’organisation de la prévention des risques (L4121-2 du Code du travail).

Il fournit à son personnel l'outillage de sécurité et le matériel de protection rendus nécessaires par la nature des prestations à exécuter. Le personnel intervenant devra s’équiper des EPI fournis par le titulaire, en adéquation aux risques du métier et en assurer son renouvellement tout le long de sa prestation.

Il doit informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute anomalie susceptible d’entrainer des détériorations sur les bâtiments ou de mettre en cause la sécurité, l’hygiène, le confort ou un impact négatif sur l’environnement.

**Bon d’intervention / Fiche d’intervention**

Pour chaque intervention, le titulaire établit un bon d’intervention détaillant les observations effectuées, les réponses aux éventuelles remarques inscrites lors de son passage, et toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l’installation et apposer sa signature

Lors d’un contrôle d’étanchéité, le titulaire enverra la fiche d’intervention afin de pouvoir garantir une traçabilité de ces opérations.

**Registre de sécurité**

A la fin de chaque intervention pour maintenance périodique, le titulaire demande à compléter le registre de sécurité. Il s’engage à dater et signer son passage sur la partie des feuilles d’émargements prévue à la suite de la dernière inscription.

La BGE Hauts de France classifie les différents comptes rendus des deux deniers passages dans la partie « Contrôle et vérification périodique des outils, installations, équipements et matériels de l’entreprise » de son registre de sécurité présent sur chaque site.

**Planning d’intervention**

Le titulaire organise ces interventions sans la sollicitation expresse du pouvoir adjudicateur en prenant en compte la période d’intervention donnée ci-dessous et en communiquant son planning au service immobilier pour validation deux semaines avant l’intervention.

* Les visites techniques devront être réalisées d’avril à juin
* Les visites « filtres » devront être réalisées de septembre à novembre

En cas d’urgence, une intervention corrective pourra être demandée en dehors des visites prévues avec un délai d’intervention limitée à 48heures en jours ouvrés.

**Travaux réalisés en milieu occupé**

Les prestations sont généralement réalisées en milieu occupé, c’est-à-dire que le public et les salariés sont présents dans l’espace de travail.

Les interventions sont prévues dans les horaires d’ouverture de l’antenne (08h30-17h00) sauf accord spécifique de l’adjudicateur.

1. **Lieux d’intervention**

**Etablissement Recevant du Public – Etablissement recevant des Travailleurs**

Les locaux sont à usage professionnel uniquement (Etablissement recevant des travailleurs) et déclarés Etablissement Recevant du Public de catégorie 5 de type W, et disposent d’un registre de sécurité.

L’équipement par antenne est repris en annexe n° 1 et les coordonnées des antennes sont détaillées en annexe n°2.

**Modification des lieux d’intervention**

L’adjudicateur se réserve le droit de modifier les lieux ou le nombre de sites en fonction de ses besoins tout en respectant un même secteur géographique et de l’évolution de ses besoins en termes d’équipements en climatisation et VMC.

L’ajout ou la diminution de sites ou d’équipement amènera un ajustement de la tarification.

1. **Maintenance, Entretien et Vérification**

En démarrage de chaque intervention, le titulaire s’assurera de la conformité des installations et en cas, de non présence des éléments de sécurité ou de défauts constatés, il informera le pouvoir adjudicateur et proposera une solution en correction avec un devis détaillé à l’issu de son intervention.

La maintenance préventive est composée de deux visites annuelles pour les installations de climatisation (1visite de type « technique » et 1visite de type « filtre ») et une visite annuelle pour les installations de ventilation.

Les installations de climatisation regroupent les matériels split system de type cassette, gainable, mural, plafonnier, allège, et pompe à chaleur

Les visites incluent un ensemble de points listés non –exhaustivement ci-dessous pour chaque type de visite.

7.1 Visite de type « technique »

* Contrôle et essais des alarmes
* Contrôle du groupe frigorifique, pression et réglage si nécessaire
* Contrôle d’encrassement du condenseur, nettoyage si nécessaire
* Contrôle des batteries « chaud » et « froid » avec dépose de l’habillage et nettoyage si nécessaire
* Essais et réglage des sécurités HP et BP
* Nettoyage interne du traitement d’air (avec nettoyage du filtre primaire)
* Vérification du circuit aéraulique
* Prise des tensions des courroies de ventilation
* Resserrement de toutes les connections électriques
* Nettoyage du bac de récupération des condensats
* Contrôle et essais de l’écoulement des condensats
* Essais des commandes (avec étalonnage si nécessaire)
* Contrôle des intensités
* Contrôle annuel d’étanchéité du circuit frigorifique
* Les produits d’entretien tel que les bactéricides et virucides nécessaires lors des visites sont compris dans le présent contrat.
* En fin de contrôle, établissement d’une fiche de travail relatant les observations éventuelles.

Visite de type « Filtre »

* Nettoyage des filtres, remplacement si besoin (inclus au forfait) et nettoyage des façades
* Contrôle des batteries évaporateur et condenseur
* Contrôle écoulement des condensats
* Contrôle des commandes et réglage des consignes
* Mise en test de l’installation complète

Visite de type « VMC »

* Contrôle du bon fonctionnement
* Contrôle du resserrage des connexions électriques
* Nettoyage du caisson
* Contrôle du débit et du fonctionnement des bouches
* Nettoyage des bouches de ventilation

1. **Sanctions - Pénalités**

Dans le cadre du présent marché et des conditions définies au présent CCP, le manquement à certaines obligations prévues peut entrainer des sanctions ou des pénalités financières.

Lorsque le délai contractuel d'exécution de la maintenance est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, une pénalité fixée à 2% du montant du forfait non réalisé. La pénalité de retard est appliquée en cas de retard d'intervention par rapport au délai convenu entre les 2 parties.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Manquements | Occurrence | Sanctions - Pénalités | Précisions |
| Pénalité pour retard sur maintenance | Journalière | 2% | Par jour calendaire de retard.  Cf : 5- Conditions d’exécution - Planning d’intervention |
| Pénalité pour non remise de bon d’intervention / Fiche d’intervention | Forfaitaire | 50 € | Cf : 5 – Conditions d’exécution - Bon d’intervention / Fiche d’intervention |
| Pénalité pour insuffisance de prestation | Journalière | 2% | Cf. 7 - Maintenance, Entretien et Vérification  (Prestation non conforme aux obligations du marché après mise en demeure) |
| Pénalité pour absence de proposition de solution corrective | Forfaitaire | 250 € | En cas de défaillance, le titulaire doit proposer une solution avec un devis détaillé |
| Non-respect de la législation en cours | Journalière | 50 € | Pénalité par jour dès notification par courrier à s’y conformer |
| Absence de transmission d’informations obligatoire (Assurances RC) | Journalière | 50 € | Pénalité par jour de retard à l’expiration du délai fixé par BGE HDF |

Les pénalités sont exclusives les unes des autres, et peuvent donc se cumuler.

1. **Responsabilités – Assurance - Sinistres**

**Responsabilités**

Le titulaire du marché engage sa pleine responsabilité au cours de l’exécution des prestations qui peuvent causer des dommages directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, aux biens lui appartenant ou non.

**Assurances**

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant dans le cadre de ses activités garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels, immatériels.

Le contrat devra être conclu dès la notification du marché, et durant toute la période de son exécution. Le titulaire devra remettre sans délai sur demande de l’adjudicateur une attestation de son assureur indiquant, la nature, le montant et la durée de la garantie.

**Sinistres**

En cas de sinistre survenu en cours de l’exécution de la prestation, le titulaire aura la responsabilité de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin de le stopper, ou de minimiser les dommages. Il devra sans délai prévenir le responsable local de BGE HDF, le service immobilier pour établir les constats d’usage.

1. **Résiliation**

BGE HDF peut mettre fin à l’exécution des prestations objet du présent marché avant l’achèvement de celles-ci dans les cas suivants:

* **les cas d’événements extérieurs à l’accord-cadre, tels que le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire du titulaire :**

En cas de redressement judiciaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

* **En cas de faute du titulaire** :

En cas de non-respect réitéré par le titulaire de l’une des obligations au titre du présent accord-cadre, BGE HDF met en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation dans un délai de 30 jours calendaires.

Si la mise en demeure reste infructueuse à l’issue de ce délai, BGE HDF peut résilier le présent accord-cadre de plein droit par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre recommandée.

* **En l’absence de faute du titulaire :**

Lorsque le titulaire est mis dans l’impossibilité d’exécuter l’accord-cadre du fait d’un événement ayant le caractère de force majeure, BGE HDF peut résilier le présent accord-cadre par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre.

* **Pour motif d’intérêt général :**

Le marché public peut être résilié par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général, en l'absence de faute du titulaire, la décision étant signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La date de résiliation est celle mentionnée à la décision.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché public sans indemnité, avec possibilité d'une exécution aux frais et risques du titulaire.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations jusqu’à la date d’effet de la résiliation.

Date :

Nom et prénom et signature du candidat titulaire à la remise de son offre

Annexe 1 : Détail des équipements par site

**CAMBRAI**

1 unité extérieure ATLANTIC FUJITSU AOYG36 LBLA5 10 kw/12kW

3 unités intérieures : ATLANTIC cassettes AUYG12 LVLBB frigo : 3.5

**LAMBERSART**

1 unité extérieure : Multisplit SCM60ZF-S MITSUBISHI

3 unités intérieures : 3 split muraux Mitsubishi

**LENS**

1 unité extérieure : DAIKIN Inverter R32 / RXM42N9 4.2kw

1 unité intérieure : 1 split mural DAIKIN Perfera - réf FTXM42N - frigo : 4,2 kw calo : 5,4 kw

**MAUBEUGE**

1 unité extérieure ATLANTIC FUJITSU AOYG36 LBLA5 10 kw

2 unités intérieures ATLANTIC FUJITSU :

R+1 salle formation : 2 cassettes AUYG9 LVL frigo : 2,6 kw calo : 3 kw

**LILLE Siège**

RDC salle Henri Le marois

1 unité extérieure DAIKIN RKS50G 5,6 KW

1 unité intérieure : 1 cassette 4 voies DAIKIN FCQ50C

RDC Workshop - Salle du fond & 3ème étage :

1 unité extérieure ATLANTIC AOYG 30 KBT A4

RDC WORKSHOP : 1 cassette AUXG 12 KVLA

RDC SALLE DU FOND : 1 split mural ASYG 12 KMCC

R+3:

1unité extérieure ATLANTIC AJY 45 LELBH

6 unités intérieures ATLANTIC :

2 cassettes AUXB 09 GLEHC (Bureau 1 & 6)

2 cassettes AUXB 07 GLEHC (B3 & B4)

2 split mural ASYA 07GCGH (B2 & B5)

**Sin le Noble**

1 unité extérieur MITSUBISHI MULTISPLIT MXZ-4F72VF

2 unités extérieur MITSUBISHI SUZ50

2 cassettes MITSUBISHI SLZ-M25-FA2

1 cassette MITSUBISHI SLZ-M35-FA2

2 split mural MITSUBISHI(PLA-RP-50

**Tourcoing**

1 unité extérieur DAIKIN RXYQ14U7Y1B

3 cassettes 900x900

4 cassettes 600x600

**Valenciennes**

3 unités extérieurs DAIKIN RXS60F3V1B

2 split muraux DAIKIN FFQ60B9V1B

3 cassettes 60x60

Annexe 2 : Adresses et coordonnées par antenne

**Site de Cambrai**

8 rue de l'Ecu de France / 1er étage  
59400 CAMBRAI

**Site de Lambersart**

496 avenue de Dunkerque  
59130 LAMBERSART

**Site de Lens**

4 Place République  
62300 LENS

**SIEGE SOCIAL**

4, rue des Buisses   
59800 LILLE

**Site de Maubeuge**

36 avenue du Pont Rouge  
59600 MAUBEUGE

**Site de Sin le Noble**

309 avenue du Maréchal Leclerc / 1er étage  
59450 SIN LE NOBLE

**Site de Tourcoing**

23 rue de Gand   
59200 TOURCOING

**Site de Valenciennes**

30 rue des frères Dana  
59300 VALENCIENNES